



Le 9 juin 2004

Madame Marie-Josée Méthot
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2,10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la
rivière Magpie**

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 4 juin dernier, vous trouverez ci-dessous les réponses à vos interrogations.

Concernant le nombre et les endroits de captures, 17 saumons ont été capturés (10 madeleineaux et 7 rédibermarins) en 1986 et 22 saumons (16 madeleineaux et 6 rédibermarins) l'ont été en 1987. Tous ont été capturés dans le canal de fuite au pied de l'ancien barrage hydroélectrique, qui était alors en fonction.

À propos du secteur désigné « sanctuaire », la fermeture de la pêche sportive en aval du barrage avait comme objectif de protéger la ressource saumon. Devant un obstacle à la migration, les saumons ont souvent tendance à attendre les conditions propices à la poursuite de leur montaison, particulièrement au niveau des débits. Plusieurs saumons peuvent donc se retrouver dans un espace restreint et, dans ce contexte, être très vulnérables à la capture. Cette situation ayant été constatée sur la rivière Magpie, la pêche sportive a été interdite en aval du barrage.

En espérant que ces renseignements vous seront utiles, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

AG/lg

Alain Gaudreault,
biologiste